



RÉPUBLIQUE DE POSÉIDON

DÉCRET OFFICIEL N°2025/022

PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE DIX NAVIRES SOUVERAINS DE LA FLOTTE  
NATIONALE

VU la Constitution de la République de Poséidon ;

VU la nécessité de renforcer les capacités maritimes de la République dans le cadre de  
la souveraineté nationale, de la sécurité océanique, de la protection de l'environnement  
marin et des missions humanitaires et scientifiques ;

SUR PROPOSITION du Haut Conseil Maritime et du Ministère de la Défense Océanique ;

LE SOUVERAIN DE LA RÉPUBLIQUE DE POSÉIDON

DÉCRÈTE :

Article 1 :

Il est ordonné la construction de dix navires destinés à intégrer officiellement la Flotte  
Souveraine de la République de Poséidon.

## Article 2 :

Les navires porteront les noms suivants, précédés du préfixe R.P.S. (République de Poséidon Souveraine) :

1. R.P.S. Lueur de Thalassa
2. R.P.S. Légende de l'Atlantide
3. R.P.S. Lame de Corail
4. R.P.S. Murène de Fer
5. R.P.S. Vigilance Océane
6. R.P.S. Oracle du Grand Bleu
7. R.P.S. Tempête Silencieuse
8. R.P.S. Vent de Liberté
9. R.P.S. Dôme de Poséidon
10. R.P.S. Requiem des Abysses

## Article 3 :

Les spécificités techniques, armements, affectations et missions de chaque navire seront définis par arrêté conjoint du Ministère de la Défense Océanique, du Ministère de la Protection des Océans, et du Ministère de la Technologie et de l'Innovation Maritime.

## Article 4 :

La construction desdits navires débutera au deuxième semestre de l'année 2025 dans les chantiers navals officiels de la République de Poséidon, conformément aux normes de sécurité, de durabilité environnementale et de performance stratégique en vigueur.

## Article 5 :

Le présent décret entre en vigueur dès sa publication au Journal Officiel de la République de Poséidon.

Fait à Wellington, le 22 mai 2025

Par le Souverain de la République de Poséidon